



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 À 20 H EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE**

### **SONT PRÉSENTS :**

M<sup>mes</sup> Janie Tremblay, conseillère  
Louise Savignac, conseillère  
Chantal Riopel, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller  
Denis Bernier, conseiller  
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Claude Crépeau, directeur général  
Me Louis-André Garceau, greffier

### **LA SÉANCE EST OUVERTE**

#### **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

#### **2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **2.1 2022-12-369 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 – ADOPTION**

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

#### **IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé.

#### **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

#### **2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 –  
Adoption

#### **3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 et de  
la séance extraordinaire du 5 décembre 2022 – Adoption

#### **4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.1 Rapport des permis de construction – Novembre 2022

- 5.2 Procès-verbal premiers projets de règlements – Assemblée publique de consultation 15 novembre 2022
- 5.3 Procès-verbal de correction résolution 2022-11-350
- 5.4 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Rapport du greffier et registre public

## **6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 6.1 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – 12, rue des Pins – Recommandation 77 CCU 22
- 6.2 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – 2015, rue de la Visitation – Recommandation 78 CCU 22
- 6.3 Lotissement – Contribution de fins de parcs – Approbation lots 6 552 451 à 6 552 455
- 6.4 Lotissement – Contribution de fins de parcs – Approbation lots 6 554 004 et 6 554 005

## **7.0 AFFAIRES COURANTES**

### **7.1 ADMINISTRATION**

- 7.1.1 Rapport des dépenses – Période du 10 novembre au 7 décembre 2022 – Approbation
- 7.1.2 Fin de la période de probation – Directeur adjoint division des travaux publics du Service des travaux publics et génie
- 7.1.3 Fin de la période d'essai – Journalier d'entretien division parcs et espaces verts du Service des loisirs, parcs et communauté
- 7.1.4 Nomination – Adjointe administrative Service de la prévention des incendies
- 7.1.5 Club Auto-Neige de Joliette – Droit de circulation – Saison 2022-2023 – Autorisation
- 7.1.6 Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Renouvellement police d'assurances 2023 – Autorisation
- 7.1.7 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Renouvellement de l'adhésion 2023 – Autorisation
- 7.1.8 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – Dépôt – Budget 2023 – Autorisation de paiement de quote-part
- 7.1.9 Services de la Sûreté du Québec – Année 2023 – Autorisation de paiement
- 7.1.10 Municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette – Approbation budget 2023 – Autorisation de paiement de quote-part
- 7.1.11 Émission par obligations au montant de 9 993 000 \$ – Adjudication par délégation de pouvoir du trésorier

- 7.1.12 Société d'habitation du Québec – Office d'habitation au Cœur de chez-nous – Prévisions budgétaires 2022 amendées – Adoption
- 7.1.13 Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture – Lot 4 563 750 – Recommandation de la Ville
- 7.1.14 Création et évaluation de poste – Conseiller en aménagement paysager division parcs et espaces verts du Service des loisirs, parcs et communauté – Évaluation de poste – Journalier voirie/volet mécanique division travaux publics du Service des travaux publics et génie
- 7.1.15 Surveillant additionnel – Division loisirs et communauté du Service des loisirs, parcs et communauté – Embauche surveillante temps partiel
- 7.1.16 Fin d'emploi surveillant – Division loisirs et communauté du Services des loisirs, parcs et communauté
- 7.1.17 Achat de sel de déglçage – Regroupement UMQ – Hiver 2022-2023
- 7.1.18 Radiation de comptes à recevoir – Autorisation
- 7.1.19 Fourniture de services en matière d'entretien et de soutien d'applications informatiques pour 2023 – Octroi de contrat

## **7.2 PRÉVENTION DES INCENDIES**

- 7.2.1 Appel d'offres AOP-2022-04 – Camions incendie autopompe – Soumissions – Adjudication
- 7.2.2 Véhicule utilitaire sport Chevrolet Traverse LT 2023 – Service de la prévention des incendies – Octroi de contrat

## **7.3 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

- 7.3.1 Remplacement de compteurs d'eau – Octroi du contrat
- 7.3.2 Contrat pour l'analyse de l'eau potable, plages et dépôt de neiges usées – Octroi du contrat

## **7.4 LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ**

---

## **7.5 REQUÊTES**

- 7.5.1 Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière – Défi ski Nicoletti pneus et mécanique 2023 – Octroi de soutien financier
- 7.5.2 Maison d'accueil La Traverse – Remerciements travailleuses – Articles promotionnels

## **8.0 RÉGLEMENTATION**

### **8.1 PREMIER PROJET – ADOPTION**

---

### **8.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

- 8.2.1 Règlement 2188-2021 – Concernant la prévention des incendies – Avis de motion, présentation et dépôt
- 8.2.2 Règlement 2216-2022 – Concernant l’eau potable – Avis de motion, présentation et dépôt
- 8.2.3 Règlement 2223-2022 – Décrétant les taux de taxes, de compensation et d’intérêts ainsi que les modalités de paiement pour l’exercice financier 2023 – Avis de motion, présentation et dépôt
- 8.2.4 Règlement 2222-2022 – Modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée – Avis de motion, présentation et dépôt

### **8.3 SECOND PROJET – ADOPTION**

---

### **8.4 RÈGLEMENT FINAL**

- 8.4.1 Refonte des règlements d’urbanisme – Adoption
- 8.4.2 Règlement 2135-1-2019 – Modifiant le règlement 2135-2019 sur le traitement des élus – Adoption
- 8.4.3 Règlement 2219-2022 – Modifiant le règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement – Adoption
- 8.4.4 Règlement 2220-2022 – Modifiant le règlement 2050-2015 sur la gestion des matières résiduelles – Adoption

### **9.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

### **10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1**  
2022-12-370

### **PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022 – ADOPTION**

**ATTENDU** que des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la tenue de celles-ci, dispensant ainsi le greffier d’en faire lecture.

**Sur la proposition de Denis Bernier**  
**Appuyée par Robert Groulx**

#### **IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022, tel qu’ils ont été rédigés, et les faire signer par le greffier et le maire ou par le membre du conseil qui présidait celles-ci.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le président de la séance, monsieur le maire, Robert Bibeau, invite les personnes présentes à poser des questions sur l'ordre du jour et l'administration en général.

Aucune question n'a été posée.

#### 5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

**Le conseil prend acte du dépôt des documents suivants, à savoir :**

5.1 Rapport des permis de construction – Novembre 2022 - Dépôt

5.2 Procès-verbal premiers projets de règlements – Assemblée publique de consultation 15 novembre 2022

5.3 Procès-verbal de correction résolution 2022-11-350

5.4 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Rapport du greffier et registre public

#### 6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1  
2022-12-371

##### **DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 12, RUE DES PINS – RECOMMANDATION 77 CCU 22**

**ATTENDU** que, par l'adoption du *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles*, le conseil municipal s'est attribué l'entière responsabilité des fonctions autrefois confiées au Comité de démolition en matière de demandes de démolition d'immeubles et de programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé qui y sont afférents;

**ATTENDU** la demande de démolition et de réutilisation du sol dégagé présentée par monsieur Marc Arbour pour l'immeuble sis au numéro 12, rue des Pins (lot numéro 4 561 910);

**ATTENDU** le dossier de demande complet déposé par le requérant auprès de l'officier responsable de la Ville et transmis ce jour par ce dernier auprès du conseil municipal pour examen et décision;

**ATTENDU** l'avis préliminaire de démolition, dûment publié en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, et qu'aucune opposition n'a été reçue à cet effet de la part de personnes intéressées;

**ATTENDU** la recommandation **77 CCU 22** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en regard du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé projeté par le requérant; et

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour le conseil municipal de rendre une décision en ce qui concerne cette demande de démolition, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol qui y est afférent d'après les critères d'évaluation établis par le *Règlement 2179-2021*.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**REFUSER** la demande de démolition de monsieur Marc Arbour pour l'immeuble sis au numéro 12, rue des Pins (lot numéro 4 561 910) ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol présenté par le requérant; et

**MOTIVER** ce refus comme suit :

- Le conseil est d'avis que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, tel que présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (**77 CCU 22**), n'est pas entièrement intégré au milieu, notamment en regard de l'architecture de la toiture et des balcons, que l'implantation proposée présente trop de voies de circulation et qu'il ne rencontre pas l'axe de développement urbain du plan stratégique de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.2**  
2022-12-372

**DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 2015, RUE DE LA VISITATION – RECOMMANDATION 78 CCU 22**

**ATTENDU** que, par l'adoption du *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles*, le conseil municipal s'est attribué l'entièreté des fonctions autrefois conférées au Comité de démolition en matière de demandes de démolition d'immeubles et de programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé qui y sont afférents;

**ATTENDU** la demande de démolition et de réutilisation du sol dégagé présentée par la société « 9464-1404 Québec inc. » pour l'immeuble sis au numéro 2015, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 770);

**ATTENDU** le dossier de demande complet déposé par le requérant auprès de l'officier responsable de la Ville et transmis ce jour par ce dernier auprès du conseil municipal pour examen et décision;

**ATTENDU** l'avis préliminaire de démolition, dûment publié en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, et qu'aucune opposition n'a été reçue à cet effet de la part de personnes intéressées;

**ATTENDU** la recommandation **78 CCU 22** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en regard du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé projeté par le requérant; et

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour le conseil municipal de rendre une décision en ce qui concerne cette demande de démolition, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol qui y est afférent d'après les critères d'évaluation établis par le *Règlement 2179-2021*.

**Sur la proposition de Louise Savignac**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCUEILLIR** la demande de démolition de la société « 9464-1404 Québec inc. » pour l'immeuble sis au numéro 2015, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 770), aux conditions ci-après détaillées :

- que les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés dans un délai de 24 mois; et
- qu'aux fins de taxation de l'immeuble, l'équivalent des taxes perçues au moment du dépôt de la demande continuera d'être perçu de manière

annuelle, et ce, jusqu'à ce que les travaux relatifs au programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés.

**ACCUEILLIR** le programme préliminaire de réutilisation du sol qui est afférent, aux conditions suivantes :

- que le programme de réutilisation du sol dégagé soit conforme en tous points aux plans déposés par Vertige Architecture et datés du 24 octobre 2022.

**REQUÉRIR** du propriétaire de l'immeuble visé par la demande de démolition, préalablement à l'émission par l'officier responsable du certificat autorisant celle-ci, qu'il fournisse une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la demande (ce montant ne pouvant toutefois pas excéder 100 000 \$), afin de garantir la réalisation de chacune des conditions relatives à la démolition de l'immeuble, de même que la réutilisation du sol dégagé; et

**RÉITÉRER** que cette décision du Conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation. Elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats* de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.3**  
2022-12-373

**LOTISSEMENT – CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS – APPROBATION LOTS 6 552 451 À 6 552 455**

**ATTENDU** la demande de lotissement déposée par 9191-2352 Québec inc. concernant les lots 6 397 885 à 6 397 887 afin de revoir la limite de ceux-ci et créer les nouveaux lots 6 552 451 à 6 552 455 à vocation commerciale;

**ATTENDU** le sommaire décisionnel SU-22-28 qui fait état des lotissements antérieurs concernant ces lots; et

**ATTENDU** qu'actuellement, 9191-2352 Québec inc. a cédé 26 440,8 m<sup>2</sup> d'une superficie globale de 117 930,7 m<sup>2</sup>, soit 22,42 % et qu'aucune contribution ne doit être exigée en conséquence.

**Sur la proposition de Louise Savignac**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** la demande de lotissement déposée par 9191-2352 Québec inc. concernant les lots 6 397 885 à 6 397 887 afin de revoir la limite de ceux-ci et créer les nouveaux lots 6 552 451 à 6 552 455 à vocation commerciale suivant le plan (2859) préparé par Ève Saint-Pierre, arpenteuse-géomètre, daté du 16 novembre 2022 sans que soit exigée de contribution pour fins de parcs et espaces verts puisque le propriétaire a déjà satisfait à cette obligation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.4**  
2022-12-374

**LOTISSEMENT – CONTRIBUTION DE FINS DE PARCS – APPROBATION LOTS 6 554 004 ET 6 554 005**

**ATTENDU** la demande de lotissement déposée par Emmy-Julie Bouchard, arpenteuse-géomètre afin de créer les lots 6 554 004 et 6 554 005 en remplacement du lot 4 563 468 afin de créer 2 lots conformes; et

**ATTENDU** le sommaire décisionnel SU-22-30 et les recommandations qui y sont contenues concernant notamment le versement de la contribution pour fins de parcs et espaces verts.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** la demande de lotissement déposée par Emmy-Julie Bouchard, arpenteuse-géomètre, afin de créer les lots 6 554 004 et 6 554 005 en remplacement du lot 4 563 468 dans le but de créer 2 lots conformes suivant le plan 1620 daté du 25 novembre 2022 conditionnellement à ce qu'une contribution financière de 10 % de la valeur inscrite au rôle multipliée par le facteur comparatif, soit 16 335 \$ soit versée au fond de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.0**

**AFFAIRES COURANTES**

**7.1**

**ADMINISTRATION**

**7.1.1**

2022-12-375

**RAPPORT DES DÉPENSES – PÉRIODE DU 10 NOVEMBRE 2022 AU 7 DÉCEMBRE 2022 – APPROBATION**

**ATTENDU** que le directeur général, en vertu du *Règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire*, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les paiements effectués mentionnés dans les listes annexées à la présente résolution pour la période du 10 novembre 2022 au 7 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.2**

2022-12-376

**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTEUR ADJOINT DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

**ATTENDU** que le conseil municipal a procédé à l'embauche de monsieur Emmanuel Dion, le 24 mai 2022, au poste de directeur adjoint à la division des travaux publics du Service des travaux publics et génie, tel qu'en fait foi la résolution 2022-05-127; et

**ATTENDU** le rapport d'évaluation complété par le directeur général, lequel est joint au sommaire décisionnel ST-22-29.

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**



**CONFIRMER** la nomination de monsieur Emmanuel Dion au poste de directeur adjoint à la division des travaux publics du Service des travaux publics et génie, en date du 24 novembre 2022, ce dernier ayant réussi sa période de probation conformément à la *Politique administrative et salariale de cadre (P04-2016)* actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.3  
2022-12-377

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI – JOURNALIER D'ENTRETIEN DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS DU SERVICE DES LOISIRS, PARCS ET COMMUNAUTÉ**

**ATTENDU** que le conseil municipal a procédé à la nomination de monsieur André Pagé, le 16 mai 2022, au poste de journalier d'entretien à la division parcs et espaces verts du Service des loisirs, parcs et communauté, tel qu'en fait foi la résolution 2022-05-139; et

**ATTENDU** le rapport d'évaluation complété par le directeur général adjoint, lequel est joint au sommaire décisionnel DGA-22-16.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**CONFIRMER** monsieur André Pagé au poste de journalier d'entretien à la division parcs et espaces verts du Service des loisirs, parcs et communauté en date du 23 novembre 2022, ce dernier ayant réussi sa période d'essai conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.4  
2022-12-378

**NOMINATION – ADJOINTE ADMINISTRATIVE SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel SPI-22-30, préparé par le directeur du Service de la prévention des incendies, recommandant l'embauche de madame Annick Morin au poste d'adjointe administrative au Service de la prévention des incendies; et

**ATTENDU** que ce poste a été soumis à la procédure d'affichage, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur (ci-après désignée la : « **convention collective** »).

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**NOMMER** madame Annick Morin au poste d'adjointe administrative au Service de la prévention des incendies, et ce, à compter du 13 décembre 2022 aux conditions d'embauche et de travail établies au sommaire décisionnel SI-22-30 (classe 8, échelon 2) et que les autres conditions de travail soient celles prévues à la *Convention collective* en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.5**  
2022-12-379

**CLUB AUTO-NEIGE DE JOLIETTE – DROIT DE CIRCULATION – SAISON 2022-2023  
– AUTORISATION**

**ATTENDU** que le Club Auto-Neige de Joliette requiert du ministère des Transports et de la Mobilité durable une autorisation de circulation (traverse) sur la voie publique du Rang de la Petite-Noraie, le tout tel que plus amplement décrit au croquis annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

**ATTENDU** qu’afin d’octroyer une telle autorisation, le ministère des Transports et de la Mobilité durable requiert une autorisation préalable de la Ville à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault**  
**Appuyée par Louise Savignac**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**CONSENTIR** un droit de circulation (traverse) au Club Auto-Neige de Joliette sur la voie publique du Rang de la Petite-Noraie, pour la saison de motoneige 2022-2023, le tout tel que plus amplement décrit au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

**ÉTABLIR** à cet endroit la signalisation annonçant le passage pour motoneige si cela n’est pas déjà fait.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.6**  
2022-12-380

**MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – RENOUELEMENT  
POLICE D’ASSURANCES 2023 – AUTORISATION**

**ATTENDU** le renouvellement de la police d’assurances de la Ville auprès de la MMQ pour l’année 2023 et le sommaire décisionnel SG-22-14 préparé à cet égard;

**ATTENDU** les factures transmises par la MMQ, relativement aux primes payables par la Ville à cet effet; et

**CONSIDÉRANT** que les fonds sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** le paiement des factures transmises par la MMQ, relativement aux primes payables par la Ville pour le renouvellement de sa police d’assurances pour 2023, représentant une somme totale de 216 959,05 \$, taxes incluses; et

**FINANCER** la dépense à même les sommes disponibles à cet effet au budget de fonctionnement 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.7**  
2022-12-381

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RENOUELEMENT DE  
L’ADHÉSION 2023 – AUTORISATION**

**ATTENDU** qu’il est opportun pour la Ville de renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l’année 2023; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits seront prévus en conséquence au budget de fonctionnement 2023.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**RENOUVELER** l'adhésion de la Ville de Saint-Charles-Borromée à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2023; et

**AUTORISER** le paiement de la facture datée du 10 novembre 2022 au montant de 11 319,88 \$, taxes incluses, représentant les frais d'adhésion pour l'année 2023 à même le budget de fonctionnement 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.8**  
2022-12-382

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU GRAND JOLIETTE – DÉPÔT – BUDGET 2023 – AUTORISATION DE PAIEMENT DE QUOTE-PART**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Charles-Borromée fait partie de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

**ATTENDU** que la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette a adopté son budget le 28 septembre 2022 pour l'année 2023; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget de la Ville afin d'acquitter la quote-part de cette dernière pour l'année 2023.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**PRENDRE ACTE** de l'adoption du budget de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'année 2023 au montant de 2 252 020 \$, incluant une contribution des municipalités membres d'un montant de 1 854 575 \$; et

**AUTORISER** monsieur Yannick Roy, directeur et trésorier du Service des finances et de la trésorerie, à effectuer le paiement d'une somme de 403 910 \$ à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette, représentant la quote-part de la Ville de Saint-Charles-Borromée pour l'année 2023 à même le budget de fonctionnement 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.9**  
2022-12-383

**SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2023 – AUTORISATION DE PAIEMENT**

**ATTENDU** l'avis aux fins de prévisions budgétaires transmis par la Sûreté du Québec relativement aux frais de services payables par la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, représentant une somme totale de 2 148 855 \$; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits seront prévus au budget de fonctionnement 2023 à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx**

**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**PRENDRE ACTE** de l'avis aux fins de prévisions budgétaires transmis par la Sûreté du Québec relativement aux frais de services payables par la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, représentant une somme totale de 2 148 855 \$;

**AUTORISER** le Service des finances et de la trésorerie de la Ville à acquitter la facture officielle au montant de 2 148 855 \$ à être transmise en mars 2023, le tout, en respect des termes et modalités de paiement qui y sont prévus; et

**FINANCER** cette dépense à même les sommes disponibles au budget de fonctionnement 2023 et prévues à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.10**  
2022-12-384

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE JOLIETTE – APPROBATION BUDGET 2023 – AUTORISATION DE PAIEMENT DE QUOTE-PART**

**ATTENDU** les prévisions budgétaires préparées par la MRC de Joliette au 23 novembre 2022 pour l'année 2023, de même que la répartition des quotes-parts payables par les municipalités faisant partie de la MRC de Joliette; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits seront prévus au budget de fonctionnement de la Ville afin d'acquitter la quote-part de cette dernière pour l'année 2023.

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les prévisions budgétaires préparées par la MRC de Joliette au 23 novembre 2022 pour l'année 2023, de même que le montant de la quote-part payable par la Ville pour l'année 2023, représentant la somme de 2 576 838 \$; et

**AUTORISER** monsieur Yannick Roy, directeur et trésorier du Service des finances et de la trésorerie, à effectuer le paiement d'une somme de 2 576 838 \$ à la MRC de Joliette selon les modalités convenues, cette somme représentant la quote-part de la Ville de Saint-Charles-Borromée pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.11**  
2022-12-385

**ÉMISSION PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 993 000 \$ - ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU TRÉSORIER**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Charles-Borromée a signifié au ministre des Finances son intention de participer à une émission d'obligations pour un montant de 9 993 000 \$;

**ATTENDU** que ce ministère a procédé à un appel d'offres public et a reçu trois soumissions à la date de clôture pour le faire, en date du 15 novembre 2022, pour une émission datée du 25 novembre 2022; et

**ATTENDU** que le conseil a délégué au trésorier le pouvoir d'adjuger au soumissionnaire ayant déposé l'offre la plus avantageuse selon la recommandation du ministre tel qu'en fait foi le règlement 2183-2021.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**PRENDRE** acte de l'adjudication de l'émission d'obligations au montant de 9 993 000 \$ à la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE** par monsieur Yannick Roy, trésorier et directeur au Service des finances et trésorerie, sur la base du rapport d'analyse reçu du ministre des Finances lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.12**  
2022-12-386

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ-NOUS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 AMENDÉES – ADOPTION**

**ATTENDU** les prévisions budgétaires 2022, amendées à quatre (4) reprises au cours de l'année 2022, déposées par l'Office municipal d'habitation au Cœur de chez-nous;

**CONSIDÉRANT** que le budget de l'ensemble immobilier 2350 sis au 140, rue Wilfrid-Ranger, prévoit un déficit dont 10 % sera assumé par la Ville pour l'année 2022; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 (budget initial et budgets révisés à trois reprises) présentées par l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous pour l'ensemble immobilier sis au 140, rue Wilfrid-Ranger, prévoyant une contribution financière de la Ville de l'ordre de 930 \$ et correspondant à 10% du déficit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.13**  
2022-12-387

**DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOT 4 563 750 – RECOMMANDATION DE LA VILLE**

**ATTENDU** que le propriétaire du lot 4 563 750 (2089, rue de la Visitation), partiellement situé en zone agricole permanente, désire présenter une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPATQ) afin d'utiliser l'ensemble du lot aux fins de l'usage précédemment autorisé par l'émission du permis de construction 2022-282, soit des mini-entrepôts locatifs;

**ATTENDU** le sommaire décisionnel SU-22-29 préparé par monsieur Jonathan Rondeau, urbaniste et directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

**ATTENDU** que ce type de demande requiert une recommandation de la Ville laquelle doit être transmise à la CPTAQ suivant l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, P-41.1);

**ATTENDU** que le lot visé n'a pas de potentiel agricole en raison de sa superficie restreinte et que les lots voisins ont un potentiel agricole limité;

**ATTENDU** que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont pratiquement nulles et que l'autorisation demandée n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes;

**ATTENDU** que l'application des lois et règlements n'aura pas d'impact environnemental et que le projet vise l'extension d'un usage autorisé sur la portion du lot n'étant pas zonée agricole, l'extension ne peut être réalisée à un autre emplacement;

**ATTENDU** que le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles que ce dernier n'aura aucun impact sur la préservation des ressources en eau et en sol; et

**ATTENDU** que la faible superficie visée n'aura aucun impact sur les superficies voisines destinées à l'agriculture et que le projet pourra permettre à une entreprise locale de prendre de l'expansion.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPUYER** la demande déposée à la CPTAQ par le propriétaire du lot 4 563 750 (2089, rue de la Visitation) afin que celui-ci puisse l'utiliser à une fin autre que l'agriculture pour une superficie de 603,8 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.14**  
2022-12-388

**CRÉATION ET ÉVALUATION DE POSTE – CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS DU SERVICE DES LOISIRS, PARCS ET COMMUNAUTÉ – ÉVALUATION DE POSTE – JOURNALIER VOIRIE/VOLET MÉCANIQUE DIVISION TRAVAUX PUBLICS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel DGA-22-24 préparé par Me David Cousineau, directeur général adjoint, concernant la création d'un poste de conseiller en aménagement du paysage à temps partiel et son positionnement ainsi que le positionnement du poste journalier voirie/volet mécanique suite à la conclusion de la lettre d'entente numéro 28 de l'ancienne convention collective; et

**ATTENDU** les recommandations formulées en conséquence.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** la création du poste de conseiller en aménagement paysager à temps partiel, approuver sa classification ainsi que la description de fonction qui en découlent;

**APPROUVER** la classification du poste de journalier voirie/volet mécanique à la classe 8 et autoriser le trésorier à effectuer les ajustements salariaux qui en découlent pour le titulaire du poste, soit monsieur Jean-Claude Nadeau rétroactivement à la date de signature de la nouvelle convention collective; et

**AUTORISER** le processus de dotation pour le poste conseiller en aménagement paysager à temps partiel, le tout suivant le sommaire décisionnel DGA-22-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.15**  
2022-12-389

**SURVEILLANT ADDITIONNEL – DIVISION LOISIRS ET COMMUNAUTÉ DU SERVICE DES LOISIRS, PARCS ET COMMUNAUTÉ – EMBAUCHE SURVEILLANTE TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel DGA-22-21 préparé par le directeur général adjoint recommandant l'embauche d'une surveillante temporaire à la division loisirs et communauté du Service des loisirs, parcs et communauté;

**ATTENDU** que les besoins de surveillance sont urgents afin de combler les plages horaires pour le Centre André-Hénault et le Centre Alain-Pagé;

**ATTENDU** les recommandations formulées au sommaire décisionnel à l'effet de retenir la candidature de madame Alexandrine Toustou, afin de pourvoir un poste de surveillante temporaire; et

**ATTENDU** que des crédits sont disponibles au budget.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault**  
**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**EMBAUCHER** madame Alexandrine Toustou, en date du 13 décembre 2022, afin de pourvoir un poste de surveillante temporaire à la division loisirs et communauté du Service des loisirs, parcs et communauté, et ce, conditionnellement à l'obtention de son diplôme d'études secondaires (secondaire 5 complété), et que ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Convention collective* en vigueur, à compter de la date des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.16**  
2022-12-390

**FIN D'EMPLOI SURVEILLANT – DIVISION LOISIRS ET COMMUNAUTÉ DU SERVICE DES LOISIRS, PARCS ET COMMUNAUTÉ**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel DGA-22-26 préparé par Me David Cousineau, directeur général adjoint, concernant le déroulement de la période de probation d'un surveillant et la recommandation faite pour la suite des choses.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault**  
**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**METTRE** fin à l'emploi de monsieur Melkychedel Hérard à titre de surveillant, ce dernier n'ayant pas réussi sa période de probation tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel DGA-22-26, cette décision ayant un effet immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.17**  
2022-12-391

**ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE – REGROUPEMENT UMQ – HIVER 2022-2023**

**ATTENDU** que par sa résolution 2018-04-168, la Ville de Saint-Charles-Borromée a adhéré au regroupement d'achats de l'UMQ concernant l'achat de sel de déglacage utilisé lors des opérations d'entretien de rues en période hivernale;

**ATTENDU** que cette adhésion est valide pour cinq (5) ans et se termine le 30 avril 2023;

**ATTENDU** que la Ville a fait part de ses besoins (660 tonnes métriques) pour la période hivernale 2022-2023;

**ATTENDU** que l'UMQ a procédé à un appel d'offres pour cette période hivernale et a accordé un contrat à Mines Seleine, une division de sel Windsor Ltée, au montant de 88,54\$/tonne (taxes en sus); et

**ATTENDU** qu'il y a lieu de prendre acte de l'octroi de ce contrat en conséquence.

**Sur la proposition de Denis Bernier**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**PRENDRE** acte de l'octroi du contrat concernant l'achat de sel de déglacage utilisé lors des opérations de déneigement par l'UMQ à Mines Seleine, une division de sel Windsor Ltée, au montant de 88,54\$/tonne (taxes en sus) en marge du regroupement d'achats pour la période hivernale 2022-2023 selon les modalités de la résolution 2018-04-168; et

**AUTORISER** un bon de commande ouvert pour l'achat de sel de déglacage auprès de cette compagnie, cette dépense sera répartie entre les budgets de fonctionnement 2022 et 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.18**  
2022-12-392

**RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR – AUTORISATION**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel SF-22-07, en date du 7 décembre 2022, préparé par le trésorier et directeur du Service des finances et de la trésorerie, recommandant l'abandon des démarches de recouvrement et la radiation de divers comptes à recevoir, représentant une somme totale de 342,84 \$; et

**ATTENDU** le sommaire décisionnel SF-22-08, en date du 7 décembre 2022, préparé par le trésorier et directeur du Service des finances et de la trésorerie, recommandant l'abandon des démarches de recouvrement et la radiation de divers comptes à recevoir, représentant une somme totale de 172,37\$.

**Sur la proposition de Robert Groulx**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** l'abandon des démarches de recouvrement et la radiation des comptes à recevoir rattachés aux factures jointes aux sommaires décisionnels SF-22-07 et SF-22-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.19**  
2022-12-393

**FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN D'APPLICATIONS INFORMATIQUES POUR 2023 – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SF-22-09, en date du 7 décembre 2022, préparé par monsieur Yannick Roy, trésorier et directeur du Service des finances et de la trésorerie, relativement à l'octroi d'un contrat de services en matière d'entretien et de soutien d'applications informatiques;



**ATTENDU** la recommandation au sommaire décisionnel numéro SF-22-09 à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat de services en matière d'entretien et de soutien d'applications informatiques à l'entreprise « PG Solutions » pour l'année 2023 (applications pour les services des finances et de la trésorerie, de la prévention des incendies du greffe et des affaires juridiques et des travaux publics et génie), pour la somme totale de 76 450,30 \$, taxes incluses; et

**ATTENDU** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** de gré à gré le contrat de services en matière d'entretien et de soutien d'applications informatiques à l'entreprise « PG Solutions » pour l'année 2023 au montant total de 76 450,30 \$, taxes incluses, suivant la proposition faite en conséquence (factures CESA51299, CESA50928, CESA49495 et CESA49929) et que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 7.2

### PRÉVENTION DES INCENDIES

#### 7.2.1

2022-12-394

#### **APPEL D'OFFRES AOP2022-04 – CAMIONS INCENDIE AUTOPOMPE – SOUMISSIONS – ADJUDICATION**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SI-22-31, préparé par monsieur Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies, en date du 6 décembre 2022, concernant l'acquisition de deux camions autopompes neufs;

**ATTENDU** qu'un appel d'offres public (AOP2022-04) a été lancé via le système SEAO et que des soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 novembre 2022 tel qu'en fait foi le rapport rédigé à cet égard; et

**ATTENDU** l'analyse des soumissions faites par l'administration municipale et la recommandation qui en découle.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADJUGER** à Techno Feu inc., le contrat AOP2022-04 lequel a pour objet l'acquisition de deux (2) camions autopompe, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels au montant de 1 830 131,20 \$, taxes en sus, **conditionnellement** à l'adoption, l'approbation et la promulgation d'un règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 7.2.2

2022-12-395

#### **VÉHICULE UTILITAIRE SPORT CHEVROLET TRAVERSE LT 2023 – SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que le directeur du Service de la prévention des incendies a procédé à un appel d'offres sur invitation dans le but d'acquérir un véhicule utilitaire sport de marque Chevrolet Traverse LT 2023;

**ATTENDU** que l'appel d'offres a été envoyé à trois concessionnaires automobiles de la région de Lanaudière, qui ont tous soumis un prix;

**ATTENDU** les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 28 novembre 2022 tel qu'en fait foi le rapport rédigé en conséquence; et

**ATTENDU** le sommaire décisionnel SI-22-29 préparé par le directeur du Service de la prévention des incendies et daté du 29 novembre 2022.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADJUGER** le contrat pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport de marque Chevrolet Traverse LT 2023 pour le Service de la prévention des incendies à **Chalut Auto Itée**, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels au montant de 52 900,00 \$, taxes incluses;

**AUTORISER** le directeur du Service de la prévention des incendies, Sébastien Toustou, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution; et

**FINANCER** cette dépense à même les surplus accumulés non affectés du Service de la prévention des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **7.3**

### **TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

#### **7.3.1**

2022-12-396

#### **REMPLACEMENT DE COMPTEURS D'EAU – OCTROI DU CONTRAT**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder au remplacement des compteurs d'eau utilisés pour la facturation de la consommation d'eau potable suivant ce qui est prévu à la réglementation municipale actuellement en vigueur;

**ATTENDU** l'étude par le conseil du projet de règlement révisant le 1079-2013;

**ATTENDU** les démarches faites auprès de fournisseurs spécialisés pour l'obtention de prix pour le remplacement des compteurs; et

**ATTENDU** le sommaire décisionnel ST-22-03 préparé par monsieur Jonathan Marion, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et génie.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** à Les Compteurs Lecompte Ltée le contrat pour l'acquisition de trente-trois (33) compteurs d'eau et accessoires (antennes) incluant le système d'accès aux données au montant de 23 316,28 \$ (taxes incluses) ainsi que le contrat pour l'accès aux données au montant de 1 897,09 \$ (taxes incluses) par année suivant une soumission datée du 11 février 2022;

**FINANCER** l'acquisition des compteurs par le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 provenant de la réserve de l'eau; et

**FINANCER** le contrat pour l'accès aux données par le budget de fonctionnement 2023 et les subséquents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.3.2**  
2022-12-397

**CONTRAT POUR L'ANALYSE DE L'EAU POTABLE, PLAGES ET DÉPÔT DE NEIGES USÉES – OCTROI DU CONTRAT**

**ATTENDU** que des soumissions ont été demandées à des firmes spécialisées pour l'octroi d'un contrat pour l'analyse de l'eau potable, eaux de baignade (plages) et pour le dépôt de neiges usées pour un terme de cinq (5) ans;

**ATTENDU** les soumissions reçues et l'analyse de ces dernières tel qu'en fait foi le sommaire décisionnel ST-22-30; et

**ATTENDU** que des crédits sont prévus pour cette dépense aux budgets de fonctionnement 2023 et suivants.

**Sur la proposition de Chantal Riopel**  
**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** à **Eurofins Environex**, le contrat pour les analyses d'eau potable, plages et dépôt de neiges usées pour une durée de cinq (5) ans (2023 à 2027 inclusivement), cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires soumis lesquels forment un montant total de 76 023,65 \$ (taxes incluses); et

**FINANCER** cette dépense à même les budgets de fonctionnement concernés (2023 à 2027 inclusivement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.4**

**LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ**

---

**7.5**

**REQUÊTES**

**7.5.1**  
2022-12-398

**FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – DÉFI SKI NICOLETTI PNEUS ET MÉCANIQUE 2023 – OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER**

**ATTENDU** l'événement « Défi Ski Nicoletti » qui aura lieu le 18 mars 2023, afin d'amasser des fonds au profit de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme, et plus particulièrement la tenue de son événement « Défi Ski Nicoletti pneus et mécanique 2023 »; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCORDER** une aide financière de 600 \$ à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière pour soutenir cet événement, et ce, conditionnellement à ce que l'ensemble de la contribution financière de la Ville soit attribué à des projets couvrant la Municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.2  
2022-12-399

**MAISON D'ACCUEIL LA TRAVERSE – REMERCIEMENTS TRAVAILLEUSES – ARTICLES PROMOTIONNELS**

**ATTENDU** la demande formulée par madame Anne-Marie Jeansonne, intervenante pour l'organisme Maison d'accueil La Traverse, concernant la collaboration de la Ville afin de souligner, lors de leur souper de Noël, l'importance des travailleuses qui ont donné leur maximum pour les femmes et enfants et qui ont accepté de faire des heures supplémentaires pour le bien-être de l'organisme; et

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**DONNER** dix articles de la collection d'articles promotionnels de la boutique SCB qui pourront être remis aux travailleuses lors du souper de Noël des employés de la Maison d'accueil La Traverse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0

**RÉGLEMENTATION**

8.1

**PREMIER PROJET – ADOPTION**

---

8.2

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

8.2.1  
DÉPÔT

**RÈGLEMENT 2188-2021 – CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Moi, Robert Groulx, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2188-2021 concernant la prévention des incendies.

Ce projet de règlement a pour objet de mettre à jour les normes relatives à la prévention des incendies afin notamment de tenir compte de l'adoption du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Joliette. Cette mise à jour a une incidence mineure à l'égard des normes actuelles.

Soyez avisés que le projet de règlement 2188-2021 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

8.2.2  
DÉPÔT

**RÈGLEMENT 2216-2022 – CONCERNANT L'EAU POTABLE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Moi, Chantal Riopel, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement 2216-2022 concernant l'eau potable.

L'objet de ce projet de règlement vise à mettre à jour le règlement actuellement en vigueur en tenant compte, notamment, de la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable.

Soyez avisés que le projet de règlement 2216-2022 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

### 8.2.3 DÉPÔT

#### **RÈGLEMENT 2223-2022 – DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, DE COMPENSATION ET D'INTÉRÊTS AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Moi, Janie Tremblay, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement 2223-2022 décrétant les taux de taxes, de compensation et d'intérêts ainsi que les modalités de paiement pour l'exercice financier 2023.

Comme son titre l'indique, ce projet de règlement a pour objet de décréter les taux de taxes, de compensation et d'intérêts ainsi que les modalités de paiement pour l'exercice financier 2023 afin de permettre la réalisation du budget pour cet exercice financier.

Soyez avisés que le projet de règlement 2223-2022 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

### 8.2.4 DÉPÔT

#### **RÈGLEMENT 2222-2022 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2158-2019 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Moi, Robert Groulx, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement 2222-2022 modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

Ce projet de règlement pour objet de mettre à jour ledit règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Soyez avisés que le projet de règlement 2222-2022 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

### 8.3

#### **SECOND PROJET – ADOPTION**

---

### 8.4

#### **RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION**

#### 8.4.1

2022-12-400

#### **REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – ADOPTION**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 24 octobre 2022, les projets de règlement 2206-2022 Règlement du Plan d'urbanisme, 2207-2022 Règlement de zonage, 2208-2022 Règlement de lotissement, 2209-2022 Règlement de construction, 2210-2022 Règlement de permis et certificats, 2211-2022 Règlement de conditions d'émission de permis de construction, 2212-2022 Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et 2213-2022 Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au Centre André Hénault, le mardi 11 novembre 2022 tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

**ATTENDU** que des modifications mineures ont été apportées à ces premiers projet de règlement et que celles-ci ont été présentées aux membres du conseil;

**ATTENDU** que ces projets de premier règlement ont fait l'objet d'un avis de motion lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022, ces derniers ayant également faits l'objet d'un dépôt et d'une présentation sommaire tel que requis par la Loi; et

**ATTENDU** que les membres du conseil ont reçu, préalablement à la présente séance, la version finale de ces dits projets et que ceux-ci sont disponibles pour consultation.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** les règlements d'urbanisme portant les numéros suivants :

- 2206-2022 « Règlement du Plan d'urbanisme »
- 2207-2022 « Règlement de zonage »
- 2208-2022 « Règlement de lotissement »
- 2209-2022 « Règlement de construction »
- 2210-2022 « Règlement de permis et certificats »
- 2211-2022 « Règlement de conditions d'émission de permis de construction »
- 2212-2022 « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »
- 2213-2022 « Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.4.2**  
2022-12-401

**RÈGLEMENT 2135-1-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2135-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS – ADOPTION**

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022;

**ATTENDU** que ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement 2135-2019 sur le traitement des élus en regard du plafonnement l'indexation de la rémunération pour 2023;

**ATTENDU** qu'un avis a été publié tel que le requiert la Loi le 15 novembre dernier; et

**ATTENDU** que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le règlement 2135-1-2019 modifiant le règlement 2135-2019 sur le traitement des élus tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.4.3**  
2022-12-402

**RÈGLEMENT 2219-2022 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-1996 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION**

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022;

**ATTENDU** que ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement 726-1996 afin d'y intégrer les recommandations du Comité de circulation tenue le 17 octobre 2022; et

**ATTENDU** que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire.

**Sur la proposition de Louise Savignac**  
**Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le règlement 2219-2022 modifiant le règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.4.4**  
2022-12-403

**RÈGLEMENT 2220-2022 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2050-2015 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ADOPTION**

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022;

**ATTENDU** que ce projet de règlement a pour objet de limiter le nombre de bacs (brun) à deux pour chaque unité de logement résidentielle ou pour chaque unité abritant un ICI pour la disposition des matières putrescibles; et

**ATTENDU** que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire.

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le règlement 2220-2022 modifiant le règlement 2050-2015 sur la gestion des matières résiduelles tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0

**DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le jeudi 15 décembre 2022 à 18 h.

10.0

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 15.

*(Signé)*

*(Signé)*

---

**M. Robert BIBEAU**  
*Maire*

---

**Me Louis-André GARCEAU, avocat**  
*Greffier*